

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Régleur décolleteur

Le titre professionnel régleur décolleteur¹ niveau 4 (code NSF : 251s) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le régleur décolleteur fabrique des pièces mécaniques réalisées par enlèvement de matière principalement métallique, sur tour automatique à cames et sur tour à commande numérique à poupée mobile ou fixe.

Il prépare et réalise des productions de pièces de précision de petites dimensions (de 0.1 mm à 60 mm) sur ces deux types de machines-outils. Sur tour à poupée mobile, la génération de forme est réalisée par la mise en rotation d'une barre de métal, et le déplacement de celle-ci et de l'outil de coupe. Sur tour à poupée fixe, la génération de forme est réalisée par la rotation d'un débit de matière et le déplacement de l'outil sur au moins 2 axes directionnels.

Les productions réalisées sont destinées aux secteurs automobile, aéronautique, connectique, équipements médicaux-chirurgicaux, horlogerie et autres (robinetterie, défense, énergie, luxe, etc.).

Sur tour automatique à cames, le régleur décolleteur équipe la machine-outil à partir d'un dossier de fabrication, d'un plan de pièce, de données de cames, de cames fournies et réalise la mise au point de la production. Le réglage de ces machines-outils demande de bonnes connaissances des mouvements mécaniques et une grande dextérité du fait de la cinématique particulière de ces équipements monobroche ou multibroches où le réglage des éléments est manuel. Les temps de mise au point peuvent être longs.

Sur tour à commande numérique principalement à poupée mobile, et suivant l'organisation des entreprises et la complexité des pièces, soit le régleur décolleteur établit un mode opératoire, équipe la machine, réalise le programme d'usinage et fait la mise au point de la production, à partir du plan de pièce, soit, il équipe la machine et fait la mise au point de la production à partir d'un dossier de fabrication et d'un programme fourni par le bureau des méthodes.

A l'issue du réglage, il lance la production pour usiner le nombre de pièces indiqué sur l'ordre de fabrication. Les machines-outils de décolletage sont configurées pour produire des pièces en continu, le régleur décolleteur ou

un opérateur à qui, il a confié la production, assure le contrôle des pièces afin de garantir leur conformité, assure la traçabilité de la production en renseignant différents documents de suivi : journaux de bord, fiches d'activités et procès-verbaux de contrôle, conformément aux spécifications du contrôle qualité.

Dans la majorité des entreprises, le régleur décolleteur a en charge plusieurs machines et productions en simultané.

Il intervient sur l'entretien courant et le dépannage simple des moyens utiles en production.

Il travaille en appliquant les normes d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement en vigueur dans l'entreprise. Il est garant du respect des consignes de sécurité pour la prévention des accidents et le port des équipements de protection individuelle.

La polyvalence entre le procédé à cames et à commande numérique facilite l'employabilité. Dans la majorité des entreprises, le régleur décolleteur intervient sur un seul procédé. Cependant, la polyvalence sur les 2 technologies est nécessaire dans certaines petites entreprises.

En fonction de la configuration des entreprises, sous la responsabilité de son responsable hiérarchique, le régleur décolleteur exerce seul ou en coordination avec un technicien et/ou un service méthodes.

Il travaille majoritairement debout devant la ou les machines du parc. En fonction des organisations et du type de production, le travail peut être posté ou en journée.

Le travail du régleur décolleteur s'effectue dans un environnement propre et en ordre. Les machines embarquent des technologies numériques innovantes.

Il peut être amené à utiliser des moyens informatiques, notamment pour le suivi de production et la gestion des programmes.

■ CCP - Mettre en œuvre un tour à décolleter à cames pour produire une pièce en série

- Établir un mode opératoire de décolletage sur tour conventionnel à poupée mobile et/ou fixe
- Equiper et régler un tour à décolleter conventionnel
- Conduire une production sur un tour à décolleter conventionnel en garantissant la conformité de la série de pièces
- Procéder à l'affûtage d'outils de coupe dédiés au décolletage

■ CCP - Mettre en œuvre un tour à décolleter à commande numérique pour produire une pièce en série

- Ordonnancer les opérations d'usinage et programmer un usinage sur un tour à décolleter à commande numérique
- Equiper et régler un tour à décolleter à commande numérique
- Conduire une production sur un tour à décolleter à commande numérique en garantissant la conformité de la série de pièces
- Suivre et optimiser le process de production d'une série de pièces en décolletage

Code TP -01320 référence du titre : **Régleur décolleteur¹**

Information source : référentiel du titre : RD

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 4 avril 2014. (JO modificatif du 14 mai 2022)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : H2903- Conduite d'équipement d'usinage; H2912- Réglage d'équipement de production industrielle

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi